

Calendrier pour les projets partage des savoirs - 2027

Selon le nouveau système délai pour les projets de partage des savoirs (PDS) mis en place depuis 2026, les projets PDS (« études et bilans » - PEB et « échanges et apprentissages » - PEA) préalablement annoncés dans la planification financière générale, devront être déposés en première mouture au secrétariat d'ici au **01.02.2027** et démarrer au plus tôt au 01.06.2027.

La première mouture du dossier doit être transmise en version électronique au secrétariat via le portail des OM en ligne.

Les dossiers en version finale, tenant compte des éventuelles observations du secrétariat, et prêts à être distribués à la Commission de partage des savoirs (CPDS), doivent parvenir au secrétariat, en version électronique via le portail des OM en ligne à l'une des dates ci-dessous, en accord avec le secrétariat et la CPDS.

PROJETS PARTAGE DES SAVOIRS				
Délai pour le dépôt des premières moutures de projet au secrétariat	Délai pour le dépôt du dossier final au secrétariat	Date des séances de la Commission partage des savoirs (CPDS)	Date pour l'envoi des préavis de la CPDS au Conseil	Dates des séances du Conseil
		14 janvier 2027		
01 février 2027		4 février 2027		2 mars 2027
	22 février 2027	4 mars 2027		6 avril 2027
	12 avril 2027	22 avril 2027		4 mai 2027
	3 mai 2027	13 mai 2027		1er juin 2027
	24 mai 2027	3 juin 2027		6 juillet 2027 (Conseil électronique)
		9 septembre 2027		7 septembre 2027
		7 octobre 2027		5 octobre 2027
		4 novembre 2027		
		2 décembre 2027		

Les projets partage des savoirs sont examinés par la Commission de partage des savoirs (CPDS). En cas de préavis positif de la CPDS les projets doivent être validés par le Conseil de la FGC. Dès l'approbation d'un projet par le Conseil, un protocole d'accord élaboré entre la FGC et l'OM formalise la collaboration au sujet du projet approuvé. Après la signature du protocole d'accord par les deux parties, les projets sont financés par le biais des fonds de la DDC alloués à la FGC pour le partage des savoirs, selon les montants annuels disponibles.

Se référer au [Manuel FGC](#) (Section 6) pour plus d'informations concernant les dossiers de demande de financement et le suivi des projets.